

AVIS PUBLIC



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2207-6-2024

REPORT

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CE PROJET DE RÈGLEMENT, VEUILLEZ NOTER QUE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PRÉVUE LE **LUNDI 11 MARS 2024 À 19 H 30** EST REPORTÉE AU **LUNDI 18 MARS 2024 À 19 H**.

VEUILLEZ PRENDRE CONNAISSANCE À NOUVEAU DU CONTENU DE L'AVIS

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement 2207-6-2024 intitulé règlement modifiant le règlement de zonage 2207-2022 afin de modifier les normes relatives à la redevance pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts.

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de règlement 2207-6-2024.

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, greffier de la susdite Ville :

QUE le conseil municipal, à la suite de l'adoption par la résolution 2024-02-065, lors de la séance ordinaire du 12 février 2024, d'un premier projet de règlement (voir description détaillée ci-dessous) portant le n° 2207-6-2024 visant la modification du règlement de zonage 2207-2022, tiendra une assemblée publique de consultation le **18 mars 2024, à compter de 19 h**, dans la salle du conseil située au 370, rue de la Visitation, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

QUE l'objet de ce projet de règlement est de modifier les normes relatives à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts afin d'y ajouter l'obligation de verser une telle contribution lors de la réalisation du projet de redéveloppement suivant certaines conditions spécifiques;

QUE ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire lequel peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.vivrescb.com;

QU'au cours de cette assemblée publique, M. le maire Robert Bibeau expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE le projet de règlement peut être consulté aux bureaux des Services administratifs de la Ville situés au 370, rue de la Visitation, aux heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

Prenez note que cet avis remplace celui publié le 28 février 2024.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 6 mars 2024.

Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier